

J'ai fait une erreur dans ma déclaration fiscale. Comment puis-je la rectifier ?

Mise à jour : Mardi 22 mars 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si vous avez reçu une **proposition de déclaration simplifiée** (PDS) et que vous n'êtes pas d'accord avec cette proposition, vous devez communiquer vos remarques et corrections à l'administration fiscale.

Vous devez le faire via Tax-on-web ou sur le formulaire joint à la PDS, si vous l'avez reçue en version papier.

Vous avez un délai d'un mois à dater de l'envoi de la proposition par l'administration fiscale pour communiquer vos remarques et corrections.

Si vous avez reçu une **déclaration fiscale**, soyez très attentif lorsque vous la complétez.

En effet, la déclaration fiscale que vous remettez à l'administration fait foi jusqu'à preuve du contraire. Cela signifie que les éléments que vous renseignez sont sensés être corrects.

Cependant, en cas d'erreur, **vous pouvez toujours amener les éléments de preuve modifiant ce que vous avez, au départ, déclaré.**

Pratiquement, si vous constatez que vous avez commis une erreur dans votre déclaration fiscale, **prenez immédiatement contact avec votre bureau local de taxation.** Dans la majorité des cas, ce service peut corriger votre erreur.

Pour trouver votre bureau local de taxation, vous pouvez :

- utiliser l'**annuaire des bureaux du SPF Finances**, [disponible ici](#). Si vous cliquez sur « Chercher », vous pourrez ensuite indiquer votre code postal. Vous trouverez ainsi le bureau compétent pour votre déclaration fiscale ;
- regarder sur la 2^{ème} page de votre **dernier avertissement-extrait de rôle** ;
- vous connectez sur votre espace personnel via [MyMinfin](#). Une fois connecté, en cliquant en haut à droite sur votre nom d'utilisateur, vous aurez accès à un onglet intitulé « Mes bureaux ». Il reprend notamment le bureau compétent pour votre déclaration fiscale.

Si ce n'est pas possible, vous allez devoir attendre de recevoir votre [avertissement-extrait de rôle](#) pour introduire une réclamation.

Pour en savoir plus sur la réclamation, voyez la fiche « [Comment contester le montant que je dois payer ?](#) ».

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 306 du Code des impôts sur les revenus.](#)

[Article 371 du Code des impôts sur les revenus](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

